



EXTRAIT DU REGISTRE DES COMPTE-RENDUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le trente et un du mois de mars, le Conseil communautaire de MANZAT COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Manzat Communauté sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

Date de convocation : 24 mars 2016

Présents : MM. & Mmes MANUBY Didier, MEGE Isabelle, MAZERON Laurent, MAGNER Jacques-Bernard, BARE Michaël, CHATARD Marie-Pierre, SAUVESTRE Daniel, MOUCHARD Jean-Marie, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, LOBREGAT Stéphane, DA SILVA José, COUCHARD Olivier, MASSON Yannick, BOUTHET Jean-Pierre, SARDIER Denis, CHANSEAUME Camille, ARCHAUD Claude, ROGER Jacqueline, BALY Franck, VALANCHON Annie, GATIGNOL Joëlle, LANNAREIX Jean-Pierre, JOUBERTON Dominique.

Excusés/Procurations : Mme FERREIRA Raquel à M. MANUBY Didier, M. NOUZILLE Jean-Yves à M. SAUVESTRE Daniel, Mme COLOMBIER Christine à M. DA SILVA José, M. VALENTIN Gilles à M. SARDIER Denis.

Absents : MM. & Mmes FERREIRA Raquel, LONCHAMBON Jacqueline, NOUZILLE Jean-Yves, COLOMBIER Christine, VALENTIN Gilles.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 28

Nombre de personnes présentes : 23

Nombres de suffrages exprimés : 27 dont 4 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mme Annie VALANCHON est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

I- Développement du territoire

Point de situation sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

M. le Président informe le Conseil communautaire que la CDCI, réunie le 25 mars dernier, a délibéré sur les divers amendements proposés par des collectivités concernées.

Concernant les Combrailles, il indique que le projet du Préfet a été validé, les amendements proposés ayant été rejetés, y compris celui demandant le rattachement de la commune de Charbonnières les Varennes au territoire, amendement qu'il a personnellement soutenu.

En prévision de la fusion de Manzat Communauté avec la CC Côtes de Combrailles et 8 communes de la CC du Pays de Menat, M. le Président informe que les élus ont constitué une méthodologie de travail appuyée sur plusieurs niveaux :

Une conférence des maires : instance de décision relative à l'intégration des 3 structures. Cette instance se réunira pour la première fois **le jeudi 14 avril 2016 à la Maison du Peuple à Combronde** pour la présentation de la méthodologie et définir le planning de travail

- Un comité exécutif composé des présidents et vice-présidents des 3 structures chargée d'examiner les travaux effectués par les groupes de travail et d'élaborer les propositions aux maires.
- 13 groupes de travail chargés d'analyser les compétences des structures, leur niveau d'exercice et les éventuelles modalités d'intégration.

M. le Président donne la composition des groupes de travail : 1 élu référent et 1 ou plusieurs techniciens par structure.

M. MAGNER est tout à fait d'avis de mettre en place cette méthodologie de travail mais estime qu'il y a un certain nombre de sujets à aborder préalablement au sein de cette assemblée. Ces sujets concernent notamment le siège et le nom du futur EPCI et il lui paraît indispensable que chacun puisse s'exprimer.

M le Président pense que ces sujets peuvent être inscrits à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil communautaire qui doit avoir lieu le 26 mai prochain.

M. MAGNER demande que M. le Président donne le compte-rendu de la dernière réunion de la CDCI.

M. le Président présente les différents amendements déposés concernant les Combrailles et la teneur des débats intervenus lors de la réunion de la CDCI du 25 mars dernier.

Pour les autres questions évoquées par M. MAGNER, il propose que le Conseil communautaire se réunisse après la conférence des Maires du 14 avril prochain. La date du 20 avril est évoquée.

D2016/16- Maison d'assistants maternels de Manzat – Modification du plan de financement

M. le Président rappelle au Conseil communautaire sa délibération n°2016/04 en date du 23 janvier 2016 arrêtant le projet de construction de deux maisons d'assistants maternels sur les communes de Manzat et de Loubeyrat.

S'agissant du projet de Loubeyrat, celui-ci est en voie d'être abandonné.

Pour Manzat, il y a lieu de revoir le plan de financement pour tenir compte de la possibilité d'obtenir de subventions supplémentaires des fonds LEADER.

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant
Maitrise d'œuvre <i>(estimatif à 9,3 % du montant des travaux)</i>	25 500,00 €	Conseil régional d'Auvergne (FRADDT)	90 750,00 €
Contrôle technique	2 500,00 €	Europe (LEADER)	120 750,00 €
Travaux	274 500,00 €	Autofinancement	60 500,00 €
		Fds de concours – Commune de Manzat	30 500,00 €
TOTAL DEPENSES	302 500,00 €	TOTAL RECETTES	302 500,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le plan de financement proposé.

D2016/17- Fonds d'intervention communal – Travaux de voirie

M. le Président rappelle au Conseil communautaire que le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a renouvelé son dispositif de financement des projets communaux à travers le Fonds d'Intervention des Communes. Les travaux de voirie sont éligibles à ce fonds pour les communes de moins de 2 000 habitants.

La voirie communale étant d'intérêt communautaire, donc sous maîtrise d'ouvrage communautaire, le FIC sera reversé directement à Manzat Communauté.

Pour information, la programmation déposée par les communes pour l'exercice 2016 est la suivante :

Commune de Châteauneuf les Bains	22 740 €
Commune de Loubeyrat	53 276 €
Commune de Queuille	25 000 €
Commune de Saint Angel	30 000 €
Commune de Vitrac	37 080 €
TOTAL 2016	168 096 €

Le Conseil départemental demande que Manzat Communauté délibère sur les montants des subventions à percevoir pour les communes ayant inscrit des travaux de voirie dans leur programmation.

M. le Président propose au Conseil communautaire d'arrêter la programmation des travaux de voirie pour l'exercice 2016 dans les conditions fixées par les Conseils municipaux et de solliciter le Fonds d'Intervention Communal du Conseil départemental dans les conditions ci-après :

- Montant total des travaux inscrits : 578 924 € dont **168 096 € HT pour l'exercice 2016**
- Montant du FIC à percevoir : 166 050 € dont **47 290 € pour l'exercice 2016**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***d'approuver la programmation présentée pour les années 2016-2018 et figurant en annexe de la présente délibération,***
- ***de solliciter une subvention au titre du FIC de 47 290 € au titre des travaux éligibles pour 2016 estimés à 168 096 € HT pour le compte des communes de Châteauneuf les Bains, Loubeyrat, Queuille, Saint Angel et Vitrac,***
- ***autorise M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention des financements susvisés.***

Manzat Communauté
TABLEAU PROGRAMMATION FIC 2016-2018

		Conseil Départemental							
	Intitulé de l'opération (par ordre de priorité)	Maître d'ouvrage	DS HT	x	Taux FIC	x	CDS	=	Subvention
2016	Programme de voirie 2016 - Commune de Châteauneuf les Bains	Manzat Communauté	22 740.00 €	x	30%	1	0.99	=	6 754 €
	Programme de voirie 2016 - Commune de Loubeyrat	Manzat Communauté	53 276.20 €	x	25%	x	1.03	=	13 719 €
	Programme de voirie 2016 - Commune de Queuille	Manzat Communauté	25 000.00 €	x	30%	x	0.92	=	6 900 €
	Programme de voirie 2016 - Commune de Saint Angel	Manzat Communauté	30 000.00 €	x	30%	x	0.94	=	8 460 €
	Programme de voirie 2016 - Commune de Vitrac	Manzat Communauté	37 080.00 €	x	30%	x	1.03	=	11 458 €
	TOTAL 2016			168 096 €					
2017	Travaux de voirie - Commune de Châteauneuf les Bains	Manzat Communauté	60 805.00 €	x	30%	x	0.99	=	18 059 €
	Travaux de voirie - Commune de Loubeyrat	Manzat Communauté	34 609.00 €	x	25%	x	1.03	=	8 912 €
	Travaux de voirie - Commune de Queuille	Manzat Communauté	25 000.00 €	x	30%	x	0.92	=	6 900 €
	Travaux de voirie - Commune de Saint Angel	Manzat Communauté	28 000.00 €	x	30%	x	0.94	=	7 896 €
	Travaux de voirie - Commune de Vitrac	Manzat Communauté	57 000.00 €	x	30%	x	1.03	=	17 613 €
	TOTAL 2017			205 414 €					
2018	Travaux de voirie - Commune de Châteauneuf les Bains	Manzat Communauté	60 805.00 €	x	30%	x	0.99	=	18 059 €
	Travaux de voirie - Commune de Loubeyrat	Manzat Communauté	34 609.00 €	x	25%	x	1.03	=	8 912 €
	Travaux de voirie - Commune de Queuille	Manzat Communauté	25 000.00 €	x	30%	x	0.92	=	6 900 €
	Travaux de voirie - Commune de Saint Angel	Manzat Communauté	28 000.00 €	x	30%	x	0.94	=	7 896 €
	Travaux de voirie - Commune de Vitrac	Manzat Communauté	57 000.00 €	x	30%	x	1.03	=	17 613 €
	TOTAL 2017			205 414 €					
TOTAL GENERAL			578 924 €						166 049.93 €

D2016/18- Fonds de concours à la commune de Queuille – Installation d’un artisan

M. le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre d’un projet d’installation d’un artisan, la commune de Queuille engage des travaux dans un bâtiment communal pour un montant estimé à 17 000 € HT et sollicite Manzat Communauté pour un fonds de concours.

M. le Président propose au Conseil communautaire d’octroyer à la commune de Queuille un fonds de concours de 3 400 euros correspondant à un taux d’intervention de 20 % du coût HT des travaux engagés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité, d’approuver cette proposition et dit que les crédits sont inscrits à l’article 204144 du Budget général.

D2016/19- Fonds de concours à la commune de Saint Angel – Travaux sur l’auberge pour reprise fonds de commerce

M. le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de la reprise de l’auberge communale, la commune de Saint Angel doit réaliser des travaux sur l’installation de chauffage du bâtiment dont le montant de travaux a été évalué à 9 500 € HT.

M. le Président propose au Conseil communautaire d’octroyer à la commune de Saint Angel un fonds de concours de 1 880 euros correspondant à un taux d’intervention de 20 % du coût HT des travaux engagés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité, d’approuver cette proposition et dit que les crédits sont inscrits à l’article 204144 du Budget général.

D2016/20- Fonds de concours à la commune de Saint Georges de Mons – VRD terrains d’assiette ECOTITANIUM

M. le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de l’installation d’ECOTITANIUM sur la commune de Saint-Georges-de-Mons et compte tenu de l’envergure du projet, le Bureau communautaire propose au Conseil communautaire de verser à la commune de Saint-Georges-de-Mons un fonds de concours de 49 000 € pour la viabilisation des terrains d’assiette.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité, d’approuver cette proposition et dit que les crédits sont inscrits à l’article 204144 du Budget général.

D2016/21- OPAH - Projet de « La Croix Mallet 2 » - Commune des Ancizes – Acquisition de bâtiments par l’EPF-Smaf

M. le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre du transfert du patrimoine immobilier d’Aubert et Duval, l’OPHIS du Puy de Dôme avait proposé d’étudier la faisabilité d’un programme de renouvellement urbain permettant d’apporter une mixité fonctionnelle et sociale sur le site, alliant aménagement, réhabilitations, démolitions et construction. Manzat Communauté a été associée à cette étude.

Il en ressort la possibilité pour OPHIS de réaliser des logements sociaux sur 2 des 4 bâtiments du site de la Croix Mallet, dans la suite du premier programme de rachat et de réhabilitation en cours de réalisation appelé « opération Croix Mallet 1 ».

Néanmoins, pour assurer la faisabilité de l’opération de réhabilitation de ces 2 premiers blocs de bâtiments, Manzat Communauté est sollicitée pour l’acquisition des 2 blocs de logements restants et d’un terrain attenants que le Bureau propose de réaliser par l’intermédiaire de l’Etablissement Public Foncier –Smaf.

Aussi, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées situées au lieu-dit la Croix Mallet – commune des Ancizes-Comps :

- ➔ **Parcelles AL 145 (logements) et AL 300 (terrain attenant)**
- ➔ **Parcelle AL 146 (logements) + division de la parcelle AL 299**
- ➔ **Parcelles AL 147, 148, 149, 152, 153, 154 (cabanes de jardins) + AL 151 (garages) sur la parcelle AL 299**
- ➔ **Parcelle AL 297**

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service des Domaines.

Le Conseil communautaire s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :
 - * si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,
 - * si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :
 - * de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :
 - en dix annuités au taux de 2.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement ;
 - * de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

D2016/22- Guide des interventions communautaires – Règles de subventions aux associations

M. le Président propose au Conseil communautaire de compiler les interventions de Manzat Communauté dans un même recueil ceci pour assurer la lisibilité des actions réalisées par Manzat Communauté au bénéfice de ses habitants, des associations et des communes.

Plusieurs actions sont identifiées et ont fait l'objet de délibérations du Conseil communautaire ou du Conseil d'administration du CIAS :

- Activités scolaires - Soutien au transport des élèves
- Activités scolaires - Sorties scolaires
- Activités scolaires - Classe de découverte avec nuitées
- Activités scolaires - Dotation de financement pour les collèges

- Voirie des communes
- Actions sociales - Portage de repas à domicile
- Actions sociales - Télé-assistance à domicile
- Aide à la mobilité-Mobiplus-Bus des Montagnes
- Subvention « Habiter mieux » - Complément d'aide locale

D'autres actions, qui ont fait l'objet de délibérations ponctuelles, restent à fixer :

- Associations - Subvention d'équipement
- Associations - Subvention pour l'organisation de manifestations événementielles
- Associations - Soutien pour l'organisation de manifestations

M. le Président propose au Conseil communautaire d'arrêter par délibération ces interventions au bénéfice des associations sur ces trois dispositifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver cette proposition et fixe les conditions d'attribution de subventions aux associations dans les conditions annexées à la présente délibération. Les présentes dispositions seront insérées dans un guide des interventions de Manzat Communauté.

Annexe à la délibération n°2016/22- Guide des interventions communautaires – Règles de subventions aux associations

1 : Associations - Subvention d'équipement

Objectif de l'intervention : Soutenir la vie associative du territoire

Objet de l'intervention : Subvention pour l'acquisition d'équipements nécessaire aux activités de l'association. Il s'agit d'une subvention d'équipement.

Bénéficiaires et conditions : Les associations « Loi 1901 » du territoire communautaire.

Le taux de subvention est fixé à 30 % de la dépense subventionnable sans que la subvention puisse excéder la somme de 1 000 €.

Une association ne peut bénéficier de plus d'une subvention sur 2 exercices budgétaires.

La décision d'attribution est prise sur proposition du Bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année considérée.

Composition du dossier : La demande de subvention devra être formulée sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- les statuts de l'association
 - la composition des instances dirigeantes de l'association
 - une note explicative précisant les objectifs relatifs à l'acquisition envisagée
 - le devis de l'acquisition envisagée
 - le plan de financement de l'opération précisant l'autofinancement et les autres financements obtenus ou demandés
 - le dernier bilan comptable et financier des comptes de l'association
 - un engagement de faire figurer la participation de Manzat Communauté sur les documents de communication de l'association.
-

2 : Associations - Subvention pour l'organisation de manifestations événementielles

Objectif de l'intervention : Soutenir la vie associative du territoire

Objet de l'intervention : Subvention pour le soutien à une manifestation événementielle organisée par une association du territoire. Il s'agit d'une subvention de fonctionnement.

Bénéficiaires et conditions : Les associations « Loi 1901 » du territoire communautaire.

La manifestation doit avoir un caractère communautaire et exceptionnel de par son ampleur et ses objectifs. Les manifestations récurrentes de type « concours de belote », « lotos » ne sont pas prises en compte.

Le taux de subvention est fixé à 30 % de la dépense subventionnable sans que la subvention puisse excéder la somme de 1 000 €.

Une association ne peut bénéficier de plus d'une subvention sur 2 exercices budgétaires.

La décision d'attribution est prise sur proposition du Bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année considérée.

Composition du dossier : La demande de subvention devra être formulée sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- les statuts de l'association
- la composition des instances dirigeantes de l'association,
- une note explicative précisant les objectifs relatifs à la manifestation envisagée,
- le plan de financement de l'opération précisant l'autofinancement et les autres financements obtenus ou demandés,
- le dernier bilan comptable et financier des comptes de l'association
- un engagement de faire figurer la participation de Manzat Communauté sur les documents de communication de l'association.

Fiche 3 : Associations - Soutien pour l'organisation de manifestations

Objectif de l'intervention : Soutenir la vie associative du territoire et extra-communautaire (dans un but promotionnel).

Objet de l'intervention : Dotation matérielle pour le soutien à une manifestation organisée par une association du territoire ou extérieure au territoire, dans un but promotionnel au profit de Manzat Communauté. Il s'agit d'une aide matérielle.

Bénéficiaires et conditions : Les associations sportives, caritatives, les parents d'élèves, les foyers socio-éducatifs, les comités des fêtes, les centres de loisirs, les CCAS.

La manifestation doit être organisée par l'association doit avoir pour objectif de financer un voyage au profit des enfants, d'aider les plus démunis et de faciliter l'accès aux loisirs pour tous.

La dotation est constituée d'objets publicitaires et de places d'entrée au Cinéma Intercommunal de la Viouze.

Une association ne peut bénéficier de plus d'une dotation sur un exercice budgétaire.

La décision d'attribution est prise par le Président de Manzat Communauté dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année considérée et dans les conditions définies ci-après.

Composition du dossier : La demande de subvention devra être formulée sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- l'objet et les objectifs recherchés de la manifestation organisée,
- la composition des instances dirigeantes de l'association,
- un engagement de faire figurer la participation de Manzat Communauté sur les documents de communication de l'association.

Organisme	Type d'organisme	Type d'animation	Public concerné	Tranche d'attribution/ Personnes ciblées	Places de cinéma (2 mois de validité)	Allumes tout	Clefs USB	Coupes (en fonction de l'animation)	Dominos	Eco Cup	Gourdes	Podomètres	Porte-clefs	Sac média	Sacs shopping	Serviettes micro	Stylos
ASSOCIATIONS	Sportives Caritatives Parents d'élèves Foyer socio-éducatif	Loto Kermesse Course Tombola Soirée ...	ADULTES ENFANTS PERSONNES EN DIFFICULTE	0 à 50	4	1	1	1	3	3	1	1	10	1	1	1	5
				51 à 100	4	2	2	3	5	5	2	2	15	1	2	1	10
				101 à 150	4	3	3	3	8	8	3	3	20	1	3	1	15
				151 et plus	4	3	3	4	10	10	3	3	25	1	3	1	20
COMITE DES FETES			ENFANTS	/	4	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	
CENTRE DE LOISIRS																	
CCAS																	
ASSOCIATIONS HORS TERRITOIRE																	

II – Culture – Enfance-jeunesse

D2016/23- Enfance-Jeunesse - Subventions aux associations partenaires

M. le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer des subventions aux associations partenaires de Manzat Communauté :

1. Dans le cadre des activités ALSH ::
 - **4 820.90 €** au CLALAGE (vacances printemps 2015)
 - **5303.70 €** au CLALAGE (vacances hiver 2016)
2. Dans le cadre des activités CEJ du 01/10 au 31/12/2015 :
 - **2 514.42 €** au CLALAGE (TAP)
3. Dans le cadre des activités CEJ du 01/01 au 13/02/2016 :
 - **2 020.02 €** au CLALAGE (TAP)
 - **1 617.72 €** au CLALAGE (Contes)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver cette proposition et dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget annexe « Enfance-jeunesse ».

D2016/24- Festival « les coups de cœur du Court métrage » au Cinéma de la Viouze – Conditions tarifaires

M. le Président propose au Conseil communautaire de fixer un tarif particulier à l'occasion du festival « les coups de cœur du Court métrage » au Cinéma de la Viouze.

- Adultes : 5 euros
- Enfants pour les séances scolaires : 4 euros

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver cette proposition.

D2016/25- Cinéma intercommunal de la Viouze – Tarifs d'entrée à compter du 01/09/2016

M. le Président rappelle au Conseil communautaire sa délibération n°2013/106 du 17 octobre 2013 fixant les tarifs d'entrée au Cinéma intercommunal de la Viouze, lesquels n'ont pas été modifiés depuis.

Sur proposition de la Commission « Culture », M. le Président propose de réviser les tarifs d'entrée du cinéma à partir du 1^{er} septembre 2016 :

- Tarif 1 - normal : 6,20 € (contre 6 €)
- Tarif 2 - Moins de 15 ans, lycéens, étudiants, demandeurs d'emplois, titulaires des minimas sociaux : 5,20 € (contre 5 €)
- Tarif 3 - Scolaires/Etablissements scolaires/Centres de loisirs : 4 € (inchangé)
- Carte d'abonnement : 52 € pour 11 places (contre 50 €)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver cette proposition.

III – Equipements sportifs

D2016/26- Maintenance de la piscine – Renouvellement du contrat – Procédure d'appel d'offres ouvert

M. le Président rappelle au Conseil communautaire que la maintenance technique de la piscine est actuellement assurée par la société DALKIA dont le contrat arrive à son terme au 31/07/2016.

Le montant annuel du marché s'élève à 96 000 € TTC. Le contrat actuel avait été conclu pour une durée de 3 ans.

Il y a donc lieu d'organiser une consultation pour un nouveau contrat dont la durée pourrait être portée à 4 ans.

Compte tenu des montants, M. le Président indique qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres ouvert selon la procédure définie à l'article 25 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

M. le Président présente le calendrier de la consultation :

- 20/06/2016 : Lancement de la consultation
- 01/08/2016 : Date de remise des offres et 1ère CAO
- 01/09/2016 : Audition des candidats et 2ème CAO
- entre le 02/09 et 10/09/2016 Signature du nouveau marché
- 01/10/2016 : Début du nouveau contrat

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser M. Président à effectuer toutes les démarches liées à la consultation des entreprises dans le cadre de la procédure formalisée de l'appel d'offres telle que prévue par le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

IV –Administration générale et finances

D2016/27- Achats de fournitures de bureau - Adhésion à un groupement de commandes

M. le Président expose au Conseil communautaire qu'afin d'optimiser les dépenses liées à l'achat de fournitures de bureau, il a été décidé de constituer un groupement de commandes prévu par les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et passé selon les dispositions de l'article 78 et suivants du Décret n°2016-360 du 25 mars 2015 relatif aux marchés publics . Cette action s'inscrit dans la démarche de mutualisation engagée avec le futur schéma de mutualisation en cours de consultation dans les communes adhérentes.

La Commune de Saint Georges-de-Mons en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

M. le Président propose au Conseil communautaire :

- de l'autoriser à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes de fournitures de bureau,
- d'accepter que la commune de Saint Georges de Mons soit « coordonnateur » de ce groupement d'achat.
- que Manzat Communauté s'engage à participer de manière équitable aux frais inhérents à la procédure de commande publique dans cette affaire à raison 1/Xème du total. X étant le nombre de collectivités adhérentes au groupement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver ces propositions et d'autoriser M. Président à signer tous documents à intervenir au titre de la procédure exposée ci-dessus.

D2016/28- Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.441-1 et L. 441-5 relatifs au choix du fournisseur de gaz naturel,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Manzat Communauté d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à Manzat Communauté pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement,

DECIDE

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) d'approuver l'adhésion de Manzat Communauté au-dit groupement de commandes pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe 02 de la présente délibération. Cette liste demeure susceptible d'évolution en fonction d'éventuels mouvements sur le patrimoine dont Manzat Communauté est propriétaire ou locataire.

3°) d'autoriser M. le Président en sa qualité de Président ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Comptes administratifs 2015 : Budget général et budgets annexes

Le Conseil communautaire,

- délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressés par M. Jean-Marie MOUCHARD, Président, sous la présidence de la séance à M. José DA SILVA, Vice-président,
- après s'être fait présenter les comptes du budget principal et des budgets annexes : Equipements sportifs, Enfance-Jeunesse, Cinéma intercommunal, Activités culturelles, REOM, Atelier-relais, ZI de Queuille, ZI des Ancizes, ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

D2016/29- Budget principal

	Résultat de clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	-783 551.46 €		255 611.27 €	-527 940.19 €
Fonctionnement	1 237 744.82 €	395 683.29 €	551 333.53 €	1 393 395.06 €
TOTAL	454 193.36 €	395 683.29 €	806 944.80 €	865 454.87 €

D2016/30- Budget annexe « Equipements sportifs »

	Résultat de clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	-147 778.75 €		42 020.29 €	-105 758.46 €
Fonctionnement	172 514.50 €	153 843.33 €	-18 671.17 €	0.00 €
TOTAL	24 735.75 €	153 843.33 €	23 349.12 €	-105 758.46 €

D2016/31- Budget annexe « Enfance-jeunesse »

	Résultat de clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	30 909.36 €		-5 232.32 €	25 677.04 €
Fonctionnement	1 671.25 €	0.00 €	-47 982.05 €	-46 310.80 €
TOTAL	32 580.61 €	0.00 €	-53 214.37 €	-20 633.76 €

D2016/32- Budget annexe « Cinéma intercommunal »

	Résultat de clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	-172 320.34 €		173 494.80 €	1 174.46 €
Fonctionnement	59 648.73 €	59 648.73 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL	-112 671.61 €	59 648.73 €	173 494.80 €	1 174.46 €

D2016/33- Budget annexe « Activités culturelles »

	Résultat de clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	0.00 €		-31 202.72 €	-31 202.72 €
Fonctionnement	0.00 €		0.00 €	0.00 €
TOTAL	0.00 €	0.00 €	-31 202.72 €	-31 202.72 €

D2016/34- Budget annexe « REOM »

	Résultat de clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	0.00 €		0.00 €	0.00 €
Fonctionnement	433.00 €	0.00 €	0.00 €	433.00 €
TOTAL	433.00 €	0.00 €	0.00 €	433.00 €

D2016/35- Budget annexe « Atelier-relais »

	Résultat de clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	-11 506.43 €		-483.26 €	-11 989.69 €
Fonctionnement	11 727.30 €	11 506.43 €	11 994.99 €	12 215.86 €
TOTAL	220.87 €	11 506.43 €	11 511.73 €	226.17 €

D2016/36- Budget annexe « ZI Queuille »

	Résultat de clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	0.00 €		-38.16 €	-38.16 €
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL	0.00 €	0.00 €	-38.16 €	-38.16 €

D2016/37- Budget annexe « ZA des Ancizes »

	Résultat de clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	58 215.21 €		0.00 €	58 215.21 €
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL	58 215.21 €	0.00 €	0.00 €	58 215.21 €

Comptes de gestion 2015 : Budget général et budgets annexes

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives des budgets :

- Budget Principal – **D2016/38**
- Budget annexe « Equipements sportifs » – **D2016/39**
- Budget annexe « Enfance – Jeunesse » – **D2016/40**
- Budget annexe « Cinéma intercommunal » - **D2016/41**
- Budget annexe « Activités culturelles » - **D2016/42**
- Budget annexe « REOM » – **D2016/43**
- Budget annexe « Atelier-relais » – **D2016/44**
- Budget annexe « ZI de Queuille »- **D2016/45**
- Budget annexe « ZI des Ancizes » – **D2016/46**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

D2016/47- Affectation du résultat 2015 – Budget général

M. le Président rappelle au Conseil communautaire son vote du Compte Administratif 2015 du budget général dont résultent les chiffres suivants :

- Résultat de clôture 2015 – Fonctionnement :	+ 1 393 395,06 €
- Résultat de clôture 2015 – Investissement :	- 527 940,19 €
- Solde des restes à réaliser 2014:	- 20 106,59 €
<u>Résultat à affecter :</u>	<u>+ 1 393 395,06 €</u>

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation suivante, compte tenu du solde des restes à réaliser 2015 :

1/ Section d'investissement – Article 1068 – Réserves :	548 046,78 €
2/ Section de fonctionnement – Article 002 – Report :	845 348,28 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

D2016/48- Affectation du résultat 2015 – Budget annexe « REOM »

M. le Président rappelle au Conseil communautaire son vote du Compte Administratif 2015 du budget général dont résultent les chiffres suivants :

- Résultat de clôture 2015 – Fonctionnement :	+ 433,00 €
- Résultat de clôture 2015 – Investissement :	0,00 €
- Solde des restes à réaliser 2014:	0,00 €
<u>Résultat à affecter :</u>	<u>+ 433,00 €</u>

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation suivante, compte tenu du solde des restes à réaliser 2015 :

1/ Section d'investissement – Article 1068 – Réserves :	0,00 €
2/ Section de fonctionnement – Article 002 – Report :	433,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

D2016/49- Affectation du résultat 2015 – Budget annexe « Atelier-relais »

M. le Président rappelle au Conseil communautaire son vote du Compte Administratif 2015 du budget général dont résultent les chiffres suivants :

- Résultat de clôture 2015 – Fonctionnement :	+ 12 215,86 €
- Résultat de clôture 2015 – Investissement :	- 11 989,69 €
- Solde des restes à réaliser 2015:	0,00 €
<u>Résultat à affecter :</u>	<u>12 215,86 €</u>

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation suivante, compte tenu du solde des restes à réaliser 2015 :

1/ Section d'investissement – Article 1068 – Réserves :	11 989,69 €
2/ Section de fonctionnement – Article 002 – Report :	226,17 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

D2016/50- Vote des taux d'imposition 2016 (TF, TFB, TFNB, CFE et TEOM)

Taxe d'habitation – Taxes foncières (bâties et non bâties)

M. le Président cède la parole à M DA SILVA, Vice-président, qui rappelle au Conseil communautaire les délibérations en date du 12 juillet et du 6 décembre 2012 relatives à l'adhésion de la commune de Châteauneuf les Bains, fixant une durée d'intégration fiscale de la commune à 5 ans. Pour mémoire, les taux applicables sur la commune de Châteauneuf les Bains est le suivant :

Lissage des taux - 5 ans	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
Taxe d'Habitation	9.15%	9.36%	9.56%	9.77%	9.98%
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	0.51%	1.01%	1.52%	2.02%	2.53%
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	8.44%	14.02%	19.61%	25.19%	30.78%

Les bases fiscales sont notifiées pour 2016. Celles-ci sont établies sur la base d'une revalorisation des bases définitives de 2015 de 1% selon les dispositions de la Loi de Finances de l'Etat pour 2016.

Taxes ménages	Bases			
	définitives		Notifiée (Etat 1259 FPU)	
		2015	2016	
Taxe d'habitation	Manzat Co	8 505 591 €	8 308 557 €	8 662 000 €
	Châteauneuf		353 443 €	
Taxe foncière propriété bâties	Manzat Co	9 447 431 €	9 369 845 €	9 759 000 €
	Châteauneuf		389 155 €	
Taxe foncière propriété non bâties	Manzat Co	273 350 €	265 942 €	282 600 €
	Châteauneuf		16 658.00 €	

Les produits attendus à taux constants sont les suivants :

Taxes ménages	Produits			
		Taux 2016	2015	Attendus à taux constants
Taxe d'habitation	Manzat Co	9.98%	848 858 €	829 194 €
	Châteauneuf	9.77%		34 531 €
Taxe foncière propriété bâties	Manzat Co	2.53%	239 020 €	237 057 €
	Châteauneuf	2.02%		7 861 €
Taxe foncière propriété non bâties	Manzat Co	30.78%	84 137 €	81 857 €
	Châteauneuf	25.19%		4 196 €
Taxe additionnelle TF propriétés non bâties			7 184 €	7 968 €
		TOTAL	1 172 015 €	1 202 664 €

Taxes ménages	Variations bases et produits				
	2013/2012	2014/2013	2015/2014	2016/2015	2016/2015
Taxe d'habitation	7.65%	0.65%	4.65%	+ 1.75%	30 649 €
Taxe foncière propriété bâties	13.77%	2.36%	5.03%	+ 2.47%	
Taxe foncière propriété non bâties	7.71%	1.42%	-0.99%	+2.28%	
	9.71%	1.48%	2.89%	+ 2.17%	

NOTA : Suite au changement de législation prévu à l'article 75 de la loi de finances pour 2016, les contribuables qui ont perdu en 2015 le bénéfice de la demi-part supplémentaire de quotient familial, et de ce fait le bénéfice de l'exonération de taxe d'habitation prévue au I de l'article 1414 du CGI, bénéficient à nouveau de cette exonération en 2016. En l'absence de référence 2015, cette mesure n'a pas pu être prise en compte pour la détermination des bases prévisionnelles de taxe d'habitation. Les bases notifiées sont de ce fait surévaluées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux des taxes d'habitation, foncière bâtie et non bâtie.

Cotisation foncière des entreprises

La base notifiée pour 2016 s'élève à 5 744 000 € contre une base d'imposition effective de 5 624 017 € soit une augmentation de 2,13 %.

Il est possible de porter le taux de CFE à 24,85 % par application de la majoration spéciale.

Base 2015	Taux	Produit
5 624 000 €	23.55 %	1 352 712 €
	24.85 %	1 427 384 €
		+ 74 672 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'appliquer le taux maximum avec la majoration spéciale sur le taux de la CFE pour le porter de 23,55 % à 24,85 %.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Monsieur DA SILVA indique qu'il y a lieu de fixer le taux de la TEOM en tenant compte des participations à verser au Syndicat du Bois de l'Aumône pour 2016, lesquelles ont été fixées à 603 845 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de modifier le taux de la TEOM pour 2016 et de le fixer à 16,97 % (contre 16,27 % en 2015)

D2016/51- Subventions aux établissements scolaires et aux associations

M. le Président propose au Conseil communautaire de verser les subventions suivantes :

Budget principal :

1. Subventions aux écoles et collèges

Il rappelle au Conseil communautaire sa délibération n°2013/14 en date du 21 février 2013 relative au règlement d'intervention de Manzat Communauté pour le transport des élèves des écoles du territoire. La délibération est annexée pour mémoire au projet de budget primitif.

Au titre de ce règlement, une dotation de **11 820 €** est inscrite au budget primitif 2016.

M. le Président propose de l'autoriser à verser les subventions par décision sur présentation des pièces justificatives exigées par ledit règlement prise en application de la délibération susvisée et dans la limite des crédits fixés par la présente délibération.

2. Associations diverses

- Ecole des Sciences à Châteauneuf : **2 000 €.**
- Festival Ernest Montpiéd : **1 000 €**
- ASSU Collège UNSS des Ancizes : **600 €**
- USEP Collège de Manzat : **600 €**
- UNSS Collège de Châtelguyon : **75 €**
- Les Mardis du Rire : **4 300 €** (dont subvention de fonctionnement + 800 € pour location de salle de cinéma)

- RASED : **700 €**
- Rotary Club : **400 €**
- Dispositif « habiter mieux » : **dotations de 30 000 €**
- COS du personnel du canton de Manzat :

A la suite du vote du compte administratif 2015, il est possible de déterminer le montant de subvention attribuée au COS du personnel du canton de Manzat pour l'année 2016. Cette subvention s'élève à **5 469,33 €** et correspond à 1.5% de la masse salariale de 2015.

Budget annexe – Activités culturelles :

- Union Musicale en Combrailles :

Le montant de la subvention annuelle est calculé en application de la délibération du Conseil communautaire n° 2013/78 en date du 10 juillet 2013.

1. Subvention de fonctionnement de base :

- <u>Salaires + charges Directeur</u> :	37 000 €
- <u>Honoraires certification des comptes</u> :	5 330 €
TOTAL :	42 330 €

- ##### **2. Subvention complémentaire :** 100 € par élève du territoire. Sur la base d'un effectif de 74 élèves, cette subvention s'élèverait à 7 400 €. Cette subvention sera ajustée et versée sur présentation des justificatifs du nombre d'élèves du territoire concernés.

➔ **Soit une subvention prévisionnelle totale de 49 730 €.**

- COS du personnel du canton de Manzat :

A la suite du vote du compte administratif 2015, il est possible de déterminer le montant de subvention attribuée au COS du personnel du canton de Manzat pour l'année 2016. Cette subvention s'élève à **1 040,80 €** et correspond à 1.5% de la masse salariale de 2015.

Budget annexe - Enfance Jeunesse :

A la suite du vote du compte administratif 2015, il est possible de déterminer le montant de subvention attribuée au **COS du personnel du canton de Manzat** pour l'année 2016. Cette subvention s'élève à **2 337,40 €** et correspond à 1.5% de la masse salariale de 2015.

Budget annexe - Equipements sportifs :

A la suite du vote du compte administratif 2015, il est possible de déterminer le montant de subvention attribuée au **COS du personnel du canton de Manzat** pour l'année 2016. Cette subvention s'élève à **3 240,64 €** et correspond à 1.5% de la masse salariale de 2015.

Budget annexe – Cinéma intercommunal :

A la suite du vote du compte administratif 2015, il est possible de déterminer le montant de subvention attribuée au **COS du personnel du canton de Manzat** pour l'année 2016. Cette subvention s'élève à **575,24 €** et correspond à 1.5% de la masse salariale de 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver ces propositions et dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574 des budgets concernés.

Compte-rendu des délégations données au Président

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il lui a confié, par délibération n°2014/54 en date du 17 avril 2014, un certain nombre de compétences au titre des dispositions des articles L5211-1, L5211-2, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de cette délibération, M. le Président a pris les décisions suivantes :

- **Décision n°2016-01 du 13 janvier 2016**: souscription de l'avenant n°1 au contrat d'assurance avec la société E&A - ALLIANZ à compter du 12/01/2016, dans les conditions décrites ci-dessous
 - **Périodicité de paiement** : Annuelle
 - **Echéance annuelle** : 1^{er} janvier
 - **Cotisation annuelle pour 2017** : 1 680.75 € TTC
 - **Décision n°2016-02 du 21 janvier 2016** : Attribution d'une subvention de 1 000 € à un couple d'habitant de Manzat dans le cadre du dispositif « Habiter mieux ».
 - **Décision n°2016-03 du 26 21 janvier 2016**: mission de mise à jour des tableaux de classement des voiries communales des communes des Ancizes-Comps, Charbonnières les Vieilles, Loubeyrat, Manzat, Queuille, Saint Angel, Saint Georges de Mons et Vitrac confiée au cabinet GEOCONCEPTION sis 9ter, Avenue de Châtelguyon – 63200 RIOM pour un montant de 11 980 € HT soit 14 376 € TTC.
 - **Décision n°2016-04 du 4 février 2016** : renouvellement de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie d'intérêt communautaire confiée à la société GEOCONCEPTION domiciliée 9ter, Avenue de Châtelguyon – 63202 RIOM est renouvelée dans les mêmes conditions financières. :
 - > Taux de rémunération : 3,10 % sur la base d'un montant de travaux de 300 000 € HT
 - soit 9 300 € HT
 - **Décision n°2016-05 du 24 février 2016** : Attribution d'une subvention de 1 000 € à un couple d'habitant des Ancizes dans le cadre du dispositif « Habiter mieux ».
 - **Décision n°2016-06 du 29 février 2016** : signature d'un contrat avec le groupement SARL REALITES / SARL REALITES ENVIRONNEMENT / SAGE ENVIRONNEMENT, sis respectivement 34 rue Georges Plasse, 42300 ROANNE, 165 allée du Bief, 01604 TREVoux CEDEX et 12 avenue du Pré de Challes, 74940 ANNECY LE VIEUX, pour réaliser la mission d'études techniques nécessaires à l'aménagement du parc d'activités des Volcans sur la commune de Manzat. Etant ici précisé que la société SARL REALITES est le mandataire de cette étude.
Cette mission est confiée au groupement au prix de 40 000 € HT.
 - **Décision n°2016-07 du 18 février 2016** : signature d'un contrat pour le réaménagement partiel au Gour de Tazenat (remplacement de panneaux de positionnement, plaque géologique et table de Maupassant) confié à l'entreprise EIRL Fabien BASTIDE, sise 6 bis allée des Tilleuls 63200 MENETROL pour un montant total de 2 250 € TTC (TVA non applicable selon article 293 B du CGI).
-

V- Personnel communautaire

D2016/52- Régime indemnitaire du personnel communautaire – Modification de la délibération n°2011/18 du 7 avril 2011

M. le Président rappelle au Conseil communautaire la délibération n°2011/18 en date du 7 avril 2011 fixant le régime indemnitaire des agents du CIAS de Manzat Communauté lequel institue les indemnités suivantes :

- l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP)
- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Le régime indemnitaire des agents n'a pas été modifié depuis.

Il est rappelé que le régime indemnitaire actuellement applicable combine les 3 indemnités susvisées avec plusieurs régimes d'application (1, 2 et 3) selon les principes posés par la délibération du 7 avril 2011.

Cette délibération prévoit par ailleurs un plafond maximum pour chacun des cadres d'emploi et grades de la collectivité, ceux-ci n'étant pas au plafond fixés par chacun des textes dont relèvent les indemnités susvisées.

Pour 2016, M. le Président propose au Conseil communautaire d'appliquer une majoration du régime indemnitaire actuellement applicable par application d'un coefficient de 0,20 sur chacune des indemnités.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération n°2011/18 susvisées en fixant les coefficients maximum pour chacun de ces indemnités, étant considéré que les plafonds actuellement définis s'avèrent néanmoins limités par les crédits inscrits effectivement au budget, nécessitant de revoir systématiquement par délibération, en cas de volonté de réévaluer le régime indemnitaire.

Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP)

Filière	Grade	Effectif	IEMP		
			Montant de référence	Coefficient budgétaire	Crédits
Administrative	Attaché principal	2	1 372.04 €	3	8 232.24 €
	Attaché 1 ^{ère} catégorie	2	1 372.04 €	3	8 232.24 €
	Attaché 2 ^{ème} catégorie	2	1 372.04 €	3	8 232.24 €
	Rédacteur princ. 1 ^{ère} cl.	1	1 492.00 €	3	4 476.00 €
	Adj. Adm. 2 ^{ème} cl.	4	1 153.00 €	3	13 836.00 €
Sportive	Educ. des APS princ. 1 ^{ère} cl.	1	1 492.00 €	3	4 476.00 €
	Educ. des APS	3	1 492.00 €	3	13 428.00 €
Animation	Animateur princ. 1 ^{ère} cl.	1	1 492.00 €	3	4 476.00 €
	Adj. d'animation 1 ^{ère} cl.	4	1 173.86 €	3	14 086.32 €
	Adj. d'animation 2 ^{ème} cl.	1	1 153.00 €	3	3 459.00 €

Technique	Agent de maîtrise	2	1 204.00 €	3	7 224.00 €
	Adj. Technique 1è cl.	3	1 143.37 €	3	10 290.33 €
	Adj.techniq.2è classe	3	1 143.37 €	3	10 290.33 €
TOTAL		29			110 738.70 €

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Filière	Grade	Effectif	IFTS		
			Montant de référence	Coefficient budgétaire	Crédits
Administrative	Attaché principal	2	1 471.17 €	8	23 538.72 €
	Attaché 1è catégorie	2	1 471.17 €	8	23 538.72 €
	Attaché 2è catégorie	2	1 078.72 €	8	17 259.52 €
	Rédacteur princ. 1è cl.	1	857.82 €	8	6 862.56 €
Sportive	Educ. des APS princ. 1è cl.	1	857.82 €	8	6 862.56 €
Animation	Animateur princ. 1è cl.	1	857.82 €	8	6 862.56 €
TOTAL		9			84 924.64 €

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Filière	Grade	Effectif	IAT		
			Montant de référence	Coefficient budgétaire	Crédits
Administrative	Adj. Adm. 2è cl.	4	449.28 €	8	14 376.96 €
Culturelle	Adj. du patrimoine principal 2è cl.	1	469.66 €	8	3 757.28 €
	Adj. du patrimoine 2è cl.	1	449.28 €	8	3 594.24 €
Sportive	Educ. des APS	3	588.69 €	8	14 128.56 €
Animation	Adj.d'animation 1è cl.	4	464.30 €	8	14 857.60 €
	Adj. d'animation 2è cl.	1	449.28 €	8	3 594.24 €
Technique	Agent de maîtrise	2	469.66 €	8	7 514.56 €
	Adj. Technique 1è cl.	3	464.30 €	8	11 143.20 €
	Adj.techniq.2è classe	3	449.28 €	8	10 782.72 €
TOTAL		22			83 749.36 €

Pour information, M. le Président indique que, par application du coefficient de revalorisation de 0,20, l'augmentation de la masse salariale pour le budget général et les budgets annexes de Manzat Communauté s'élèverait à 13 360€ pour l'année 2016.

Il indique en fin que le Conseil d'administration du CIAS a adopté cette mesure par délibération du 21 mars dernier. L'impact financier s'élève à 20 460 € (salaires + charges).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver ces propositions et fixe les enveloppes comme présentées ci-dessus.

Questions modifiées (M) ou supplémentaires (S) à l'ordre du jour :

I- Développement du territoire

D2016/53- Maison d'assistants maternels - Convention de mise à disposition de locaux - Convention de co-maîtrise d'ouvrage

M. le Président rappelle au Conseil communautaire sa délibération n°2016/04 en date du 23 janvier 2016 arrêtant le projet de construction de deux maisons d'assistants maternels sur les communes de Manzat.

Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Président propose au Conseil communautaire que Manzat Communauté assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et, pour se faire, de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage des travaux avec la commune de Manzat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver cette proposition et autorise M. le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.



Réhabilitation d'un bâtiment communal et création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) Convention de co-maîtrise d'ouvrage

Entre

Manzat Communauté dont le siège est fixé au 21-23 Rue Victor Mazuel – 63410 MANZAT dûment représenté par M. Jean-Marie MOUCHARD, Président, autorisé par délibération du Conseil communautaire n°2016/XX en date du 31 mars 2016,

et

La Commune de MANZAT dûment représenté par M. José DA SILVA, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal n°xxxx en date du xx xx 2016, ci-après désignée « la commune »

Exposé des motifs

En vue de réaliser de renforcer et compléter l'offre de garde des enfants de moins de 6 ans, et à partir des conclusions d'une étude réalisée par la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme, la commune de MANZAT met à disposition de Manzat Communauté le rez-de-chaussée d'un bâtiment communal en vue d'aménager une « Maison d'assistants maternels » destinée à accueillir une association de type Loi 1901 qui aura en charge l'accueil de **12** enfants. Pour l'exercice de la compétence communautaire, les locaux feront l'objet d'une convention de mise à disposition spécifique entre la commune et Manzat Communauté.

La commune souhaitant aménager le 1^{er} étage du bâtiment en vue de créer des bureaux, une salle de réunion et un appartement, il y a lieu de prévoir une convention de co-maîtrise d'ouvrage telle que définie par la Loi n°85-704 en date du 12 juillet 1984 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention organise les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal cadastré **AB 200** appartenant à la commune et dont le rez-de-chaussée sera mis à disposition de Manzat Communauté, conformément à l'article de 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

En application de ces dispositions, la commune décide de déléguer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux à Manzat Communauté. Cette dernière devient le maître d'ouvrage opérationnel et accepte cette mission dans les conditions de la présente convention.

Manzat Communauté désignée Maître d'Ouvrage opérationnel accepte cette mission dans les conditions de la présente convention.

Dans le cas où, au cours de l'opération visée à l'article 1er de la présente convention, l'une des parties estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle qu'elle a approuvées, un avenant à la présente convention serait conclu avant toute mise en œuvre des modifications ainsi demandées.

Article 2 – Exercice de la co-maîtrise d'ouvrage

Au regard du programme de travaux à réaliser, Manzat Communauté, en qualité de maître d'ouvrage opérationnel, s'engage, en partenariat avec la commune de Manzat, à :

- réaliser les opérations de désignation d'un maître d'œuvre des travaux,
- lancer les procédures de passation des marchés publics,
- attribuer les marchés aux prestataires et entreprises retenus,
- assurer la bonne exécution des marchés publics,
- suivre et coordonner les titulaires des différents marchés,
- procéder à la réception des travaux,
- exécuter financièrement le marché public, et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Les co-maîtres d'ouvrage et leurs agents pourront demander à tout moment au maître d'ouvrage opérationnel la communication de toutes pièces concernant l'opération.

Pendant toute la durée de la convention, le maître de l'ouvrage opérationnel invitera son co-maître d'ouvrage aux réunions de chantiers ou toutes autres réunions pouvant être organisées pour la bonne exécution du programme de travaux et le calendrier prévisionnel du déroulement de l'opération et transmettra les comptes rendus de ces réunions.

En cas de nécessité de modifier le projet technique, administratif ou financier, le maître d'ouvrage opérationnel transmettra par courrier ses propositions au co-maître d'ouvrage pour avis. Le maître d'ouvrage opérationnel ne peut se prévaloir d'un accord tacite du co-maître d'ouvrage et doit donc obtenir l'accord exprès de celui-ci avant la passation d'un avenant.

Le maître d'ouvrage opérationnel tiendra régulièrement informée la commune de l'évolution de l'opération : mise à jour périodique du calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération.

Le maître d'ouvrage opérationnel sollicitera l'accord préalable de la commune sur les dossiers de projets pour la réalisation des travaux. À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés à la commune par le maître d'ouvrage opérationnel. La commune devra notifier sa décision au maître d'ouvrage opérationnel ou faire ses observations dans le délai de trente jours suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu. Elle adressera ses observations au maître d'ouvrage opérationnel (ou à son représentant) mais en aucun cas directement aux prestataires et entreprises retenus pour la réalisation du programme de travaux.

Article 3 – Constitution de la Commission d'attribution des marchés

Les co-maîtres d'ouvrage conviennent de s'appuyer sur le règlement de la commande publique de Manzat Communauté tel qu'il a été arrêté par la délibération du Conseil communautaire n°2014/76 en date du 26 juin 2014. Un exemplaire sera notifié à la commune.

Toutefois, les co-maîtres d'ouvrage retiennent la procédure des MAPA (Marchés à procédure adaptée) prévue à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics comme procédure de droit commun pour la passation des marchés suivants :

- maîtrise d'œuvre
- Bureaux de contrôle
- marchés de travaux.

Une commission spécifique composée des membres des commissions d'appel d'offres de Manzat communauté et de la commune de Manzat est mise en place pour examiner les offres et proposer au maître d'ouvrage opérationnel les prestataires et entreprises à retenir pour l'exécution du projet.

Cette commission est présidée par le Président de Manzat Communauté, maître d'ouvrage opérationnel.

Le président de la commission dispose d'une voix prépondérante.

Il peut désigner des personnalités compétentes dans la matière faisant l'objet du marché. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Etude des Marchés Publics.

Article 4 – Gestion financière et modalités de financement

Le programme de travaux de réhabilitation de l'ensemble du bâtiment est estimé à environ 500 000 € HT dont 300 000 € HT pour l'aménagement de la Maison d'Assistants Maternels.

Pour chacun ce qui les concerne, les co-maître d'ouvrage assureront le paiement directement aux prestataires et entreprises.

La répartition des dépenses est effectuée de la manière suivante :

- Frais de consultation des prestataires et entreprises : à part égale,
- maîtrise d'œuvre : à part égale,
- Bureaux de contrôle : à part égale?

- Travaux : au prorata des surfaces aménagées et/ou des DQE exécutés pour chaque destination (pour la commune : le 1^{er} étage, pour Manzat Communauté : le rez-de-chaussée) à l'exception du lot concernant les façades, à part égale.

Concernant les travaux, les actes d'engagement des entreprises prévoient la production de deux situations de travaux au prorata des surfaces aménagées et/ou des DQE exécutés pour chaque destination (pour la commune : le 1^{er} étage, pour Manzat Communauté : le rez-de-chaussée), préalablement visées par le maître d'œuvre, et seront réglées directement par les co-maîtres d'ouvrage pour ce qui les concerne. Le lot concernant les façades fera l'objet de deux situations distinctes mais réparties à part égales (50/50) entre les co-maîtres d'ouvrage.

Article 5 - Réception des travaux

5.1 Réception des travaux

Une fois les travaux terminés, il sera procédé à leur réception conjointe selon la réglementation des Marchés Publics en vigueur et les ouvrages seront remis à la commune, selon les modalités exposées ci-après.

Lors des opérations préalables à la réception prévue à l'Article 41.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux, le maître d'ouvrage opérationnel organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises, le Maître d'œuvre et le co-maître d'ouvrage. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations éventuelles présentées par le maître d'ouvrage opérationnel et que ce dernier entend voir réglées avant d'accepter le PV de réception.

Le maître d'ouvrage opérationnel s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception. Il transmettra ses propositions au co-maître d'ouvrage selon le modèle de PV de réception des travaux.

Le co-maître d'ouvrage fera connaître sa décision au maître d'ouvrage opérationnel dans les 20 jours suivant la réception des PV de réception transmis par le maître d'ouvrage opérationnel. Le maître d'ouvrage opérationnel établira la décision de réception (ou de refus) et la notifiera aux entreprises. Copie en sera transmise au co-maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage opérationnel facilite l'accès dans la mesure de ses moyens aux représentants du co-maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et des entreprises, chaque fois qu'ils le jugent nécessaire, et ce jusqu'à la signature du procès-verbal de réception totale des travaux sans réserves.

5.2 Remise des ouvrages

Les ouvrages sont remis à disposition de la commune co-maître d'ouvrage, après notification effectuée par le maître d'ouvrage opérationnel aux entreprises de la décision de réception des travaux et à condition que le maître d'ouvrage opérationnel ait assuré toutes les obligations qui lui incombent.

Les conditions de mise à disposition et d'exploitation du bâtiment sont définies par une convention spécifique entre les co-maîtres d'ouvrages.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention devient exécutoire, dès la signature de l'ensemble de ses membres. Elle reste en vigueur jusqu'à l'issue de la période de garantie de Parfait Achèvement (GPA) et prend fin au règlement des dernières dépenses relatives à l'exécution de la présente convention.

Article 7 – Assurance et responsabilités

Chaque collectivité doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers au cours de la réalisation des travaux.

Pour les travaux, les parties conviennent de souscrire une assurance dommages-ouvrages dont la prime sera financée à part égale. Les deux parties seront co- titulaire de la police d'assurance souscrite.

Article 9 – Révisions et modifications

La présente convention est établie d'un commun accord entre les parties. Toute révision ou modification de cette convention se fera par avenant suite à une demande exprès d'une des parties.

Article 10 – Contestations

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

En trois exemplaires.

Pour Manzat Communauté
J.M. MOUCHARD

Pour la commune de Manzat
J. DA SILVA

D2016/54- Remplacement d'un délégué suppléant au Syndicat du Bois de l'Aumône

M. le Président rappelle au Conseil communautaire sa délibération n°2014/52 en date du 17 avril 2014 portant désignation des délégués représentant Manzat Communauté dans les syndicats intercommunaux.

Il propose au Conseil de remplacer M. Jacky JEANNET, Conseiller municipal de Loubeyrat et actuellement délégué suppléant au Syndicat du Bois de l'Aumône, par M. Nicolas GOUZÉ, Conseiller municipal de Châteauneuf les Bains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

Répartition de l'enveloppe de voirie 2016

M. LANNAREIX, Premier Vice-président, rappelle à l'assemblée que le projet de budget primitif 2016 prévoit l'affectation d'une enveloppe de 400 000 € HT pour le programme de voirie 2016.

En application des dispositions de la délibération n°2016/01 en date du 28 janvier 2016, et sous réserve de l'arrêt définitif des tableaux de voirie devant intervenir au plus tard le 31 mai 2016, la répartition de l'enveloppe entre les communes est la suivante :

Communes	Dotation annuelle HT	Communes	Dotation annuelle HT
Les Ancizes-Comps	49 240.65 €	Queuille	23 879.51 €
Charbonnières-les-Vieilles	69 476.17 €	Saint-Angel	27 896.36 €
Châteauneuf-les-Bains	23 260.69 €	Saint-Georges-de-Mons	64 961.30 €
Loubeyrat	46 498.90 €	Vitrac	28 442.34 €
Manzat	66 344.08 €	TOTAL	400 000.00 €

Il attend des élus la communication de la liste des travaux à réaliser, et qu'il conviendra également de se rapprocher du maître d'œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 22h50.